

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

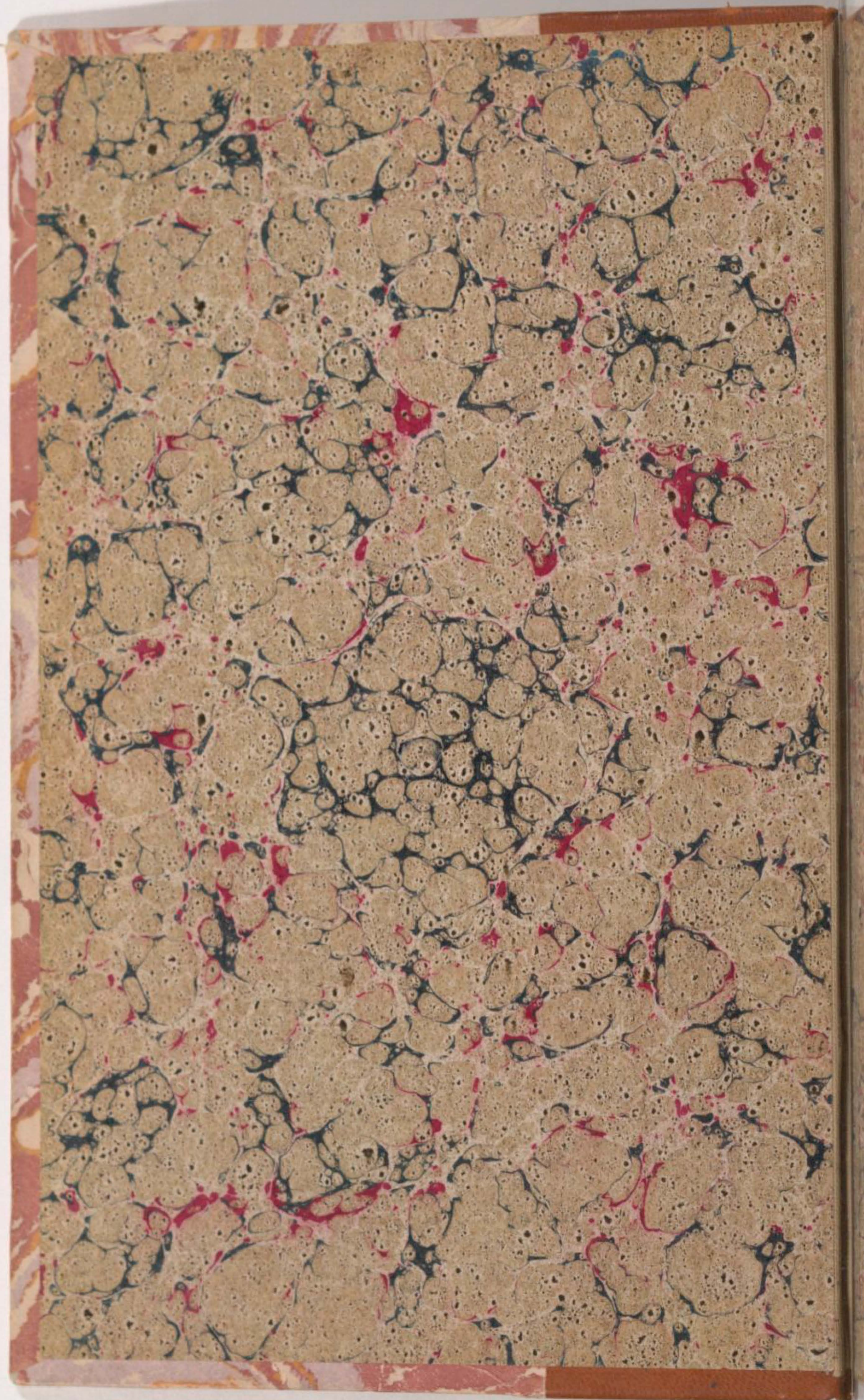
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

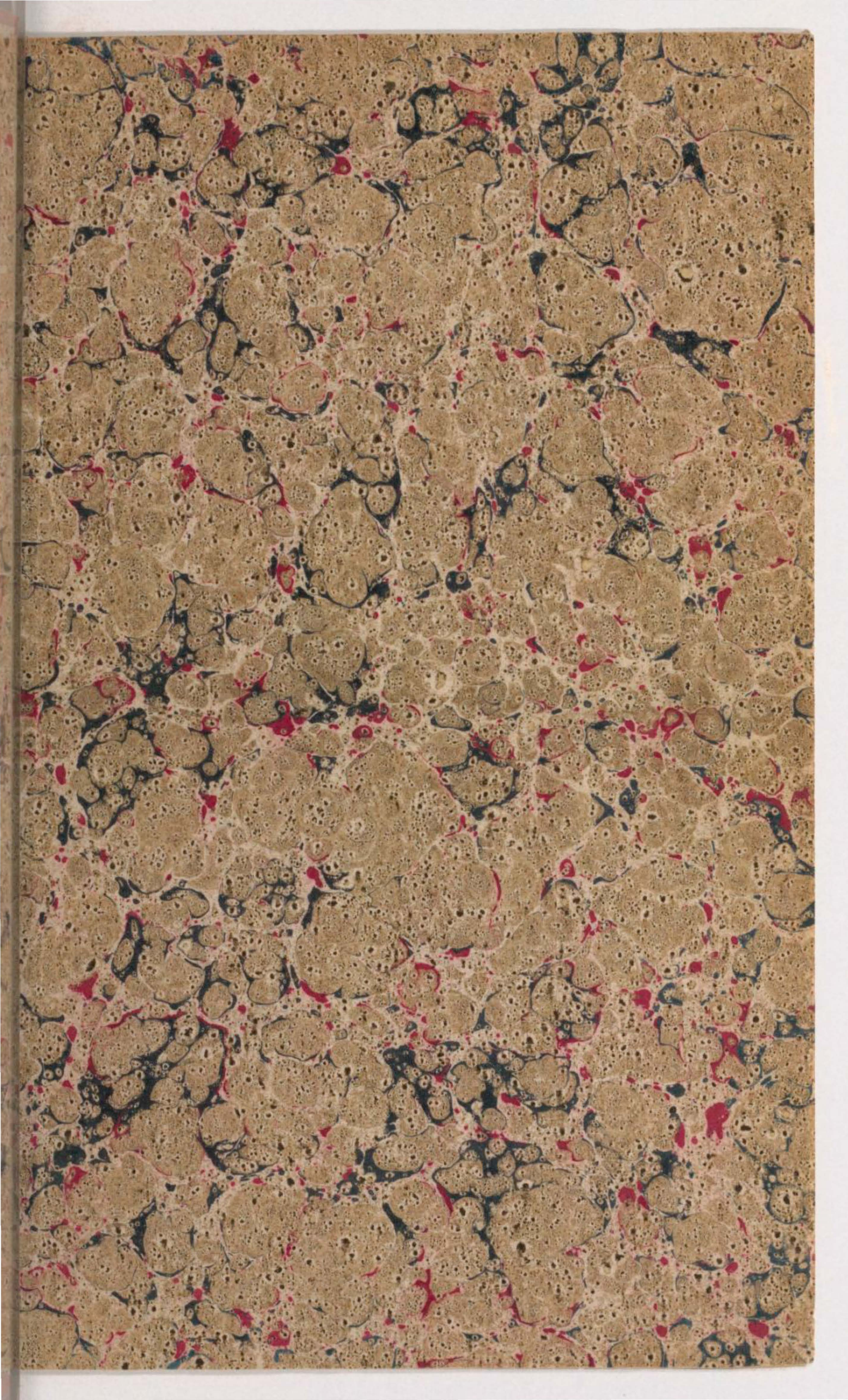
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

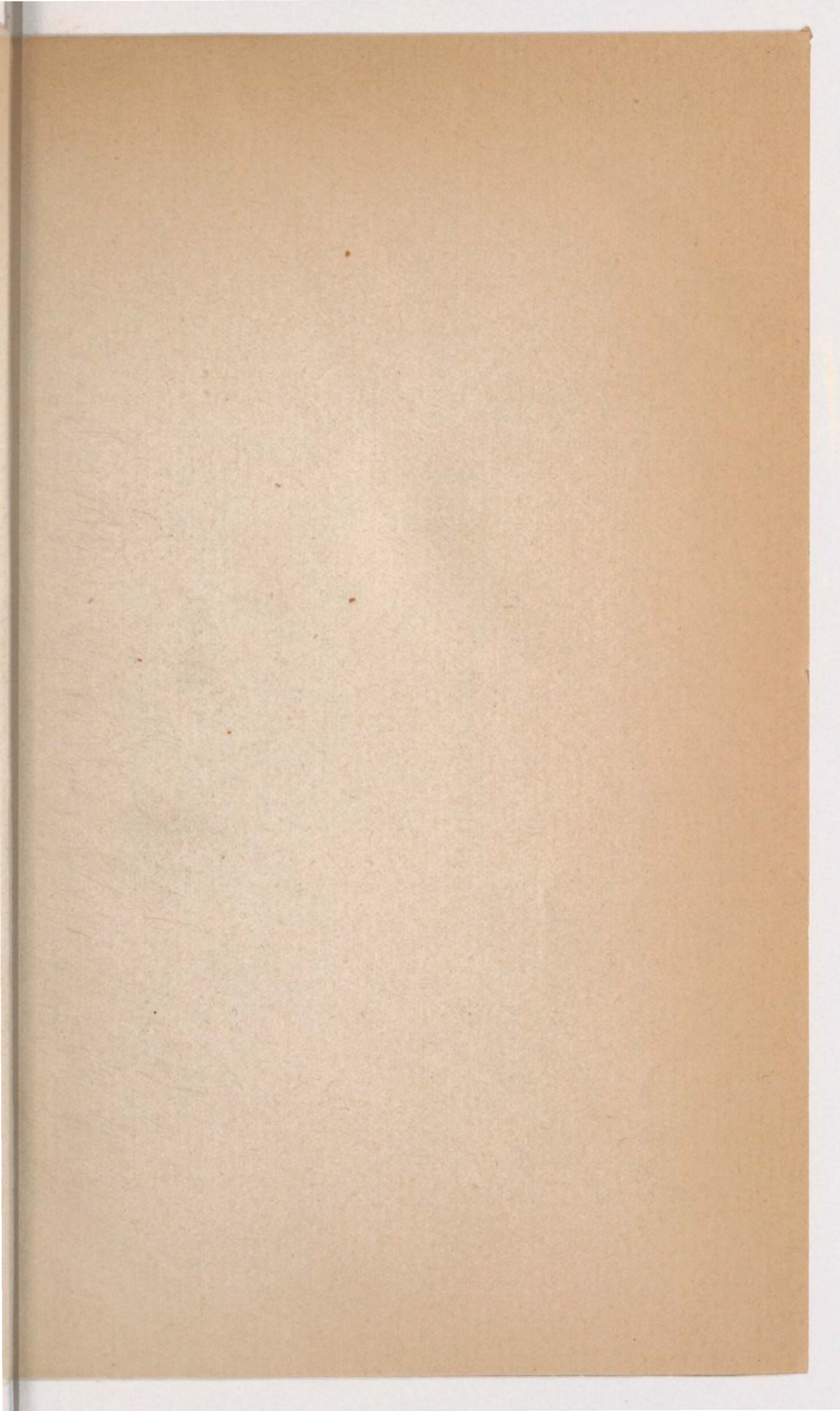
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

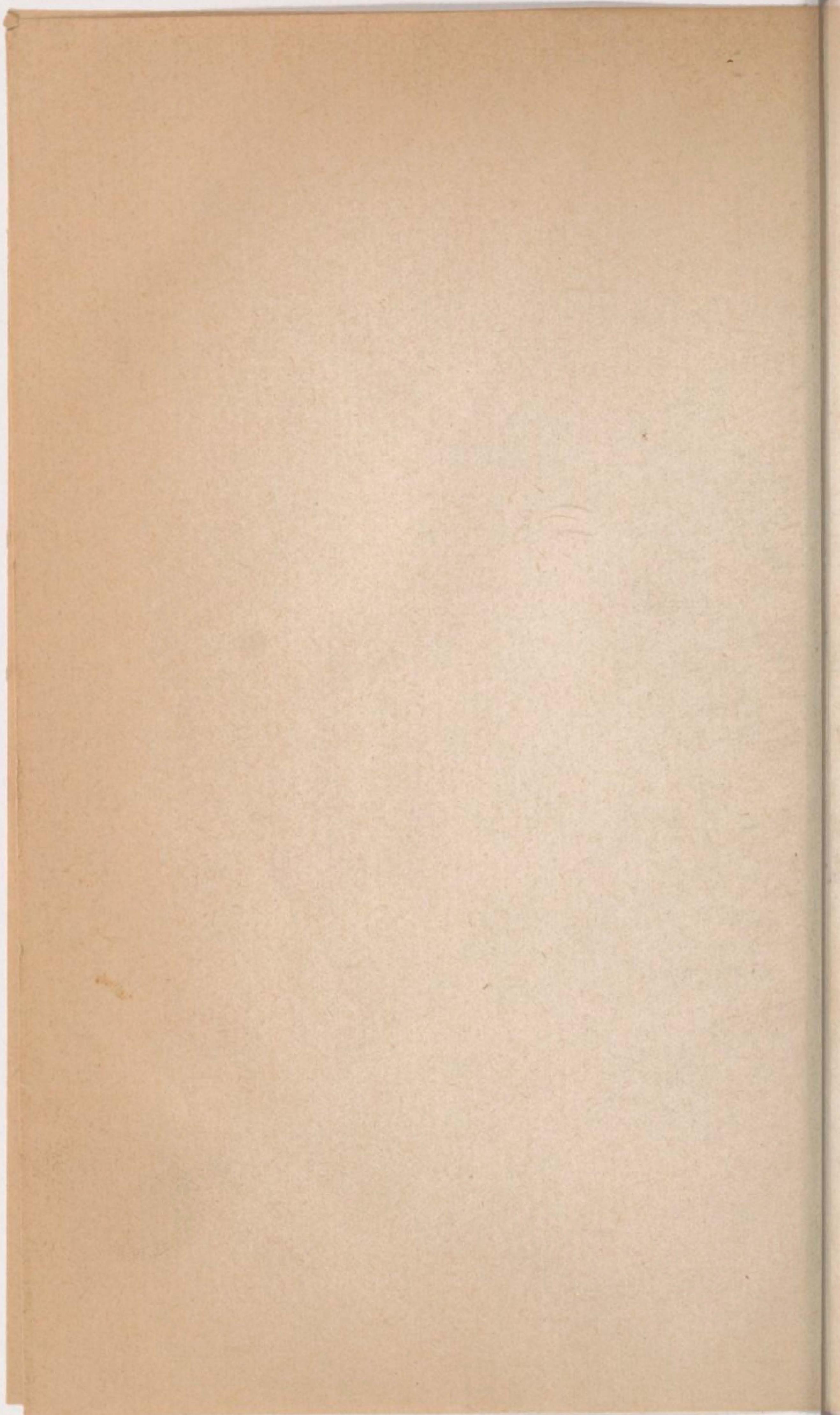


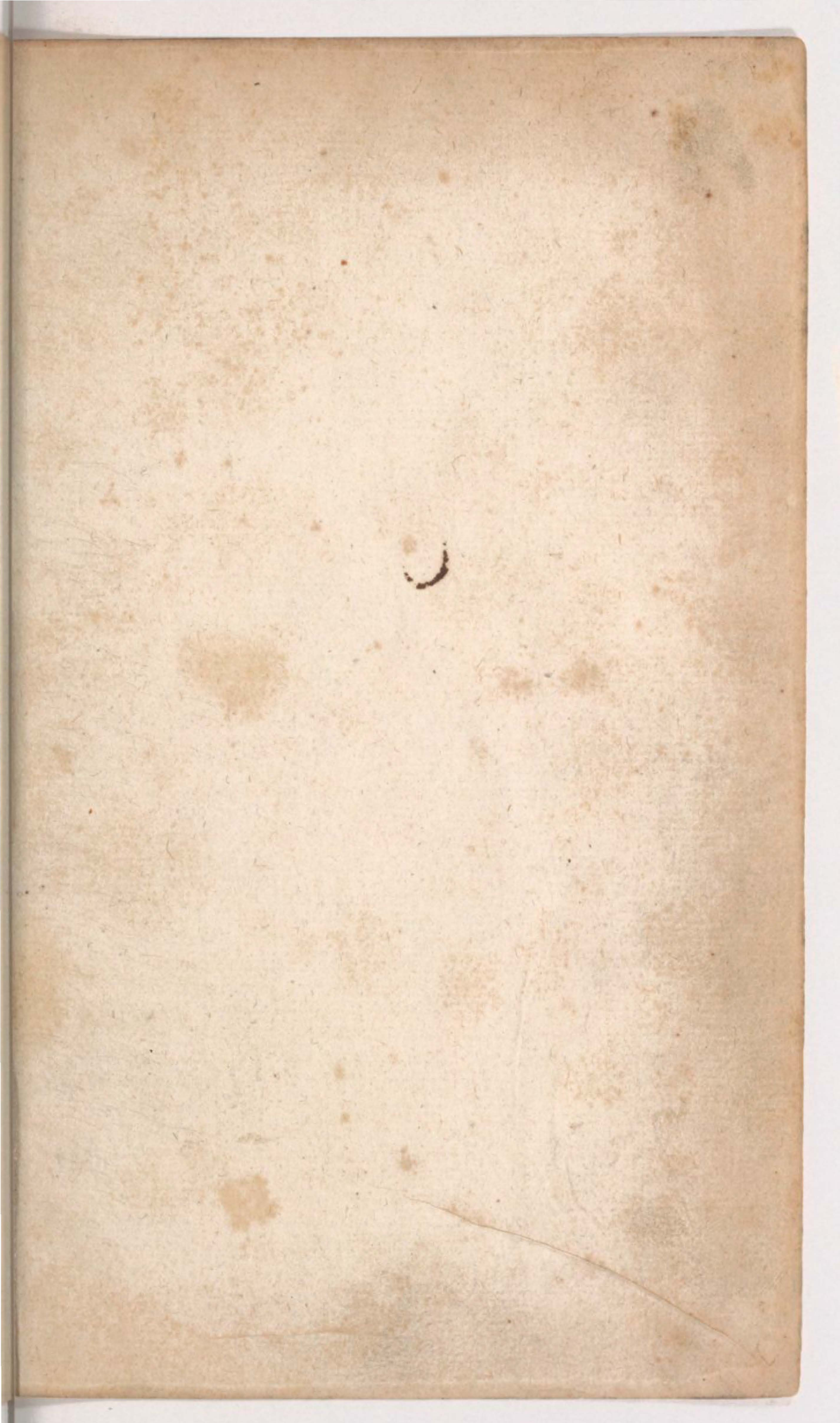




ROBERT 1963







Lic².40.

(804)

I 2400

M

(N^o. 60. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

VENDREDI 1^{er}. MARS, l'an deuxieme de la République

NOUVELLES POLITIQUES.

SUEDE. *De Stockholm, le 30 janvier.*

ON ne sait trop encore quel jugement on doit porter sur ce qui se passe en Suede. Il paraît que le duc-régent connaît bien les ressorts de la faction russe, et la déjoue habilement. Tantôt il montre de la roideur, tantôt une condescendance nécessaire, et sa politique reprend de tems en tems la marche de l'esprit philosophique qu'on lui supposait d'abord.

Le major Fongberg a été nommé adjudant général; on cite cette nomination, parce que depuis très-long-tems aucun bourgeois n'a pu parvenir à cet honneur.

Le comte Schwerin quitte la cour et la ville.

Philipson, auteur du patriote, continuera ce journal. — On pense que Thorild et Widin obtiendront du régent leur pardon.

AUTRICHE. *De Vienne, le 8 février.*

La Hongrie aussi imite l'impulsion donnée aux autres états de l'empereur, pour offrir des dons pour la guerre; les états de ce royaume ont porté leur don à 4 millions de florins: les habitans des campagnes ne contribueront point à la répartition.

On a fait venir de la Bohême, pour les besoins de l'armée, 80,000 pieces de toile écrue.

Les Français émigrés ne pourront rester ici qu'autant qu'ils seront munis d'une permission délivrée par la chancellerie d'état; les autres seront tenus de quitter la ville, et même les états autrichiens; il paraît qu'on se méfie de beaucoup d'entre eux.

Pour bien manifester la haine contre les Français, on ne veut plus dans beaucoup de sociétés qu'on parle la langue de cette nation; on amendera même ceux qui s'oublieraient au point d'en proférer un seul mot.

L'ambassadeur de Venise a notifié officiellement à notre ministère que le sénat a reconnu le résident Français et accepté ses lettres de créance; mais il a ajouté que cette reconnaissance n'a été exprimée que dans des termes généraux.

Le gouvernement fait venir de la Bohême 800,000 quintaux de farine pour les faire transporter à l'armée du Rhin.

Tome II.



3239

On assure que M. de Condé, sur l'invitation de l'empereur, viendra ici incessamment.

ANGLETERRE. Le 16 février.

Le gouvernement continue à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire approuver des Anglais la guerre contre la France, et pour assurer l'effet de ses mesures. Mais tous les Anglais ne pensent pas comme le gouvernement; et si les armes Britanniques ne sont pas accompagnées du succès, le roi et ses ministres auront peut-être beaucoup à s'en repentir. Cependant on négocie pour engager l'Espagne à se déclarer. On vient enfin de terminer cette superbe niaiserie de Nootka-Sound, qui a servi de prétexte pour dépenser tant de millions, et pour laquelle l'Espagne accorde une indemnité de 210 mille piastres seulement.

On presse toujours les armemens. On nomme des officiers généraux, et on donne des ordres à Hanovre pour la marche du contingent de cet électorat à l'armée de l'Empire.

Portsmouth, le 22 février.

Aujourd'hui le capitaine Christian a pris en commission la *Queen-Charlotte*, de 110 canons; elle doit servir de vaisseau amiral au lord Howe. Sir Roger Curtis a été nommé capitaine de la flotte, et le capitaine John Harvey au commandement du *Brunswick* à la place de Sir Roger. Le *Voolwich*, de 44, capitaine Parker, et la *Nymphe*, de 36, capitaine Pellue, sont sortis du port ce matin. Le capitaine Durham est arrivé cet après-midi, et a pris le commandement du *Spitfire*, à la place du capitaine Woodley, qui est nommé à celui de la *Nemesis*.

On a reçu aujourd'hui l'ordre de tenir prêt à être mis en commission le *Royal-George*, *Vanguard* et *Vétéran*. On a reçu encore l'ordre de mettre plus d'ouvriers sur le *Barfleur*, afin de le mettre plutôt en état de recevoir le pavillon du duc de Clarence.

Les ordres ont été reçus à Plymouth de brûler, couler bas, et détruire tous les vaisseaux français qui seront rencontrés. — Le *Druid* et l'*Andromeda* ont mis, le 18, à la voile, du port de Plymouth, sur la nouvelle qu'une frégate et un corsaire français étaient entrés dans la Manche,

Le *Vindsor-Castle*, de 98; le *Culloden* et le *Powerfull*, de 74, ont ordre de mettre à la voile sur-le-champ.

Le *Terrible*, de 74, capitaine Lutwige, s'est rendu de Chatam à Blauckstake, pour y prendre sa poudre et ses canons, et delà joindre la grande flotte à Spithéad.

On écrit encore de Chatam, que l'*Aimable*, de 32, a été mis en commission; et que le *Succès*, aussi de 32, est sorti des formes où il avait été mis pour être doublé en cuivre.

FRANCE. DÉPARTEMENTS.

Bouches-du-Rhône. Marseille, le 18 février.

Nous apprenons par une lettre écrite du golfe de Parme, le 21 janvier, que l'amiral Truguet est arrivé, le 14, à l'isle Saint-Pierre, avec 4 vaisseaux de ligne et 9 bâtimens. Il a été agréablement surpris de voir flotter sur les tours de Saint-Pierre le drapeau tricolor. Le 16, à six heures du matin, le général ht effectuer une descente de 600 hommes sur un pont de l'isle de Sardaigne, auprès du village de St.-Yago. L'ennemi l'avait évacué, mais il s'était retranché dans un autre village qui domine la mer, sur la droite de Saint-Yago. On avait envoyé au général Sarde un officier, un tambour, un caporal pour sommer le village de se rendre; le général Sarde les a fait arrêter. Les troupes Françaises, indignées, ont placé, sur-le-champ, une batterie sur un pont qui communique avec le village; un vaisseau et une frégate ont été portés pour la soutenir, et la petite guerre s'est établie. Il y a déjà eu plusieurs escarmouches, et notre artillerie a fort endommagé l'ennemi. — Le 20, le général Sarde envoya un hérault d'armes qui annonça qu'il ne rendrait les trois hommes que sous la condition que les Français évacueraient l'isle. Le général a répondu que si les Sardes se conduisaient en barbares, ils seraient traités comme tels, et leurs villes détruites. Le contre-amiral Truguet a écrit, de son côté, une lettre énergique au vice-roi de Sardaigne. Le même jour, on a mis à la voile pour Cagliari, en laillant 60 hommes pour garder le poste du pont, et une frégate pour les protéger. Une grande partie de l'armée Sarde est composée de moines et de prêtres.

P A R I S.

Du 28 février. Des malveillans répandent le bruit que dans peu de jours la Convention sera dissoute. On a remarqué que le jour du pillage du magasin des épiciers, des agitateurs déclamaient avec violence contre la Convention, et sur-tout contre les membres qu'on appelle maintenant *contre-révolutionnaires*, parce qu'ils se sont constamment opposés à tout projet de meurtres, de désorganisation et de brigandages. On presse, on commande dans les départemens le rappel des représentans qui ont le plus rendu hommage à la souveraineté du peuple, conservé l'indépendance de leur opinion, et soutenu la dignité de la nation Française. Dans les dernières séances des *Jacobins*, on invite à frapper de grands coups, des coups qui glacent d'effroi les *Brissot*, les *Barbaroux*, les *Rolandistes*, tous les députés *intrigans*. Il ne peut s'agir que de fixer le mode de leur exclusion. On a reçu avec reconnaissance l'hommage

de six cents exemplaires de l'apologie des journées des 2 et 3 septembre, auxquelles on ne peut reprocher que d'avoir été imparfaite, et qu'il serait utile de renouveler. On a déclamé contre le luxe et contre les riches auxquels on a proposé d'enlever la majeure partie de leurs biens pour faire la guerre, sauf à les leur rendre à la paix,

Quel est donc cet esprit de vertige qui s'empare des têtes pensantes au milieu des embarras et des troubles dont nous sommes environnés. D'un côté, les agens des puissances ennemies; de l'autre, les aristocrates de toute couleur qui vivent encore d'espérance, et par-dessus tout, des hommes avides de dénonciation, des charlatans qui trompent le peuple, des égoïstes indifférents sur ses maux; toutes les passions, toutes les folies semblent se réunir pour nous précipiter dans l'abîme. Quelque périlleuse que soit notre position, nous saurons la vaincre, si la Convention à la connaissance de sa force, comme elle doit l'avoir de ses devoirs; si les citoyens qui ont quelque chose à perdre sortent de l'apathie dans laquelle ils languissent; si les départemens manifestent enfin leur opinion; si l'on fait plus que d'éclairer le peuple, si l'on s'occupe d'adoucir la rigueur de son sort.

Dissoudre la Convention est un attentat impossible, ou la République entière serait dissoute. Expulser une partie de ses membres; on ne le peut que par la volonté des assemblées primaires, ou par la violence. Les assemblées primaires connaissent mieux leurs députés que ceux qui les diffament; elles ont un autre tarif pour les juger; c'est leur conduite passée, et leur conduite actuelle, comparée avec celle de leurs adversaires; et s'il arrivait qu'elles s'assemblassent, peut-être leur opinion serait-elle plus redoutable aux agitateurs qu'à ceux qu'ils veulent perdre. On n'aura sûrement pas recours à ce moyen.

La violence, c'est l'arme des brigands. Les Parisiens rougiraient de l'employer, comme ils rougissent du pillage dont ils ont été la victime. Les sections commencent enfin à ouvrir les yeux sur les projets des grands amis du peuple. Chacune sent qu'il a une propriété à défendre et que les excès commis envers une classe d'industrie, parcourront bientôt toutes les autres, si l'on n'y oppose une digue puissante. La commune elle-même sentira qu'il est de l'intérêt de ses membres comme de celui de la cité entière, de faire respecter les propriétés, et que si la moindre violence était commise sur des membres revêtus du caractère sacré de la représentation nationale, il n'y aurait que Paris qui deviendrait la victime d'un forfait aussi exécrationnable. Le peuple lui-même, toujours juste quand il a le tems de réfléchir sur les égaremens dans lesquels on l'entraîne, n'a pas tardé de manifester ses regrets sur la journée de lundi dernier, et déjà une foule de citoyens vont restituer ce qu'on leur a fait prendre, ou payer le prix courant des marchandises sur

lesquelles ils avaient mis une taxe ; qu'on lui montre la vérité qu'on s'intéresse à sa position , et le règne de ses trompeurs sera bientôt finie.

Les visites domiciliaires ne doivent avoir lieu que pour les maisons suspectes , et l'on va faire le recensement des citoyens de chaque section , afin de découvrir les gens sans aveu.

COMMUNE DE PARIS, 26 février.

Une députation de citoyennes s'est présentée au conseil en permanence , pour lui demander la taxe de toutes les denrées de première nécessité. La section de la Croix-Rouge a arrêté un homme qui est venu lui faire une soumission pour huit tonnes de café , qu'il s'engageait de délivrer à 28 sols. Comme il ne justifiait pas de patente , on s'est transporté chez lui , et au lieu de huit tonnes qu'il avait déclarées , on en a trouvé seize. La section de la Croix-Rouge a député au conseil pour lui demander des commissaires pris dans son sein , qui la dirigeassent dans la marche qu'elle avoit à tenir , et qui dissipassent , par leur présence , les attroupemens qui commençaient à se former auprès de la maison du prévenu. Le conseil leur a nommé deux commissaires , qui sont revenus quelque tems après faire leur rapport , d'après lequel Demmanget a demandé que le procureur de la commune fût chargé d'examiner les pièces , à l'effet de renvoyer cet homme suspect devant les tribunaux. Des appréhensions de trouble ont déterminé la commune à envoyer aux sections une proclamation , pour les inviter à la plus active surveillance.

Séance du 27. La section de Bonne-Nouvelle est venue soumettre au conseil-général une adresse qu'elle desire que la commune présente à la Convention au nom des citoyens de Paris , pour obtenir une loi contre les agioteurs et les accapareurs.

Leur pétition est adoptée , et on leur communique celle que le maire , à la tête d'une députation de la commune , avait présentée le matin pour obtenir la même loi. Santerre annonce au conseil que la tranquillité règne dans Paris , et qu'il espere que le calme ne tardera pas à renaître entièrement ; il espere beaucoup de l'activité des bons citoyens auxquels il a rendu justice.

Chaumet a fait ensuite une motion pour la salubrité de la salle. Cette motion d'ordre a été étendue par un membre jusqu'à la police des tribunes. Il a demandé que les citoyens fussent tenus , pour occuper les tribunes , d'exhiber leurs cartes de citoyens. A cette proposition , que le conseil a appuyée à l'unanimité , les tribunes ont hué et crié de telle force , que le président a été obligé de se couvrir. Le conseil a décidé à l'unanimité que les citoyens , pour entrer aux tribunes du conseil , exhiberaient leurs cartes.

Réal a démontré ensuite que cette mesure était à la fois gênante pour les citoyens, et peut-être inutile. Chaumet s'est élevé après lui avec plus de force, et a requis que l'opposition du parquet à cet arrêté fût inscrit au procès-verbal. Un membre a voulu faire quelques observations contre ce que disait Chaumet, pour appuyer son opposition à l'arrêté; celui-ci n'a pu souffrir qu'on l'interrompît, et il s'est oublié jusqu'à huer le membre qui demandait la parole; à l'instant le conseil s'est levé d'indignation contre Chaumet, que les tribunes applaudissaient à toute outrance. Le trouble a recommencé de nouveau. Arthur voulait que Chaumet fit amende-honorable; il a été couvert de huées, et les tribunes, par leurs cris à bas, l'ont averti qu'elles délibéraient. Le maire s'est de nouveau couvert pour ramener le calme, et Chaumet, d'après ses observations, a reconnu que dans le feu du discours il s'était oublié; sur le tout le conseil est passé à l'ordre du jour.

La section des piques est la quatrième qui soit venue demander que le conseil censure Jacques Roux, qui avait perdu sa confiance.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ.

Séance du lundi 28 février.

Un secrétaire a lu un grand nombre d'adresses d'adhésion au décret qui condamne Louis Capet à la mort. — Le général Santerre a fait part à la Convention des ordres qu'il a donnés pour qu'il y ait une force imposante sur pied toujours prête à se porter par-tout où besoin sera. On a lu une lettre du ministre de la guerre, qui annonce la prise de Breda, dont nous sommes redevables, dit-il, aux savantes et audacieuses dispositions du général Dumourier, et à la valeur incroyable de ses troupes qu'une confiance entière en lui rend invincibles. Le général Darson, commandant l'aile droite de Dumourier, a partagé la gloire de cette conquête. Le comité des Bataves libres est formé dans Breda; Klunderh et Williamstatt, dans lesquels il existe à-peu-près 200 pièces de canon, sont en feu, et peut-être prises en ce moment. Berg-op-zoom, Tholem, Steebergen sont investis et bloqués hermétiquement; Gertruy est attaqué. Le commandant Moulton a ordre d'aller brûler l'escadre hollandaise sous le fort de Batz.

Nous trouvons les plus grandes ressources dans le pays que nos armes soumettent; déjà on nous a fourni plus de 100,000 florins. Je me presse de mon côté pour seconder les desseins

brillans du général Dumourier. J'apporte dans les efforts que j'ai faits pour subvenir aux besoins de ses troupes, la brûlante activité qui me guidait à la tête de ma famille armée, mes regrets de n'être plus auprès d'elle, de ne plus partager ses dangers, ne se temperent que par l'espoir de la servir ici. J'ai obéi en soldat, lorsque j'ai quitté le poste où j'étais, pour prendre celui où vous m'avez appelé; je n'attends pour récompense de mes travaux que la liberté d'aller le reprendre bientôt... A l'instant je reçois la nouvelle que d'Harville a déposé les troupes de Bauhen, du poste de la Roche, après une fusillade terrible. — Biron me mande qu'il apprend indirectement la prise de Cagliari, en Sardaigne. Cependant cette nouvelle, me dit-il, mérite confirmation.

Sur la proposition de Bréard, la Convention nationale a décrété que le traitement alloué aux ouvriers et employés dans les ports, par la loi du 25 janvier dernier, leur sera fait sur le nouveau pied, à compter du 1^{er}. janvier de la présente année.

Des députés extraordinaires du département du Nord, admis à la barre, présentent à la Convention des réclamations contre le décret qui ordonne que les pertes des habitans du Nord, pendant la guerre, seront vérifiées avant que la nation accorde la somme des indemnités réclamées. Ils regardent cette vérification comme infamante pour les habitans de ce pays. On a demandé le renvoi au comité. Laujuinais a demandé l'ordre du jour sur le renvoi, en observant qu'une vérification n'était pas une tache infamante. Après quelques débats, le renvoi au comité est décrété. — Des députés de la commune de Versailles, sont venus annoncer qu'ils ont trouvé dans le cabinet du ci-devant roi, trois livres rouges, contenant le tableau de sommes payées à des têtes couronnées. Ils ont demandé dans quel lieu il convenait de les déposer. Il a été décidé que les livres seraient apportés au bureau, cotés et paraphés par les secrétaires, et envoyés aux archives pour être de suite livrés à l'impression. Molvaux a demandé, au nom du comité des domaines, que les habitans de la commune de Vermanton, département de l'Yonne, fussent autorisés à exploiter une réserve de 25 arpens de bois qui appartient à cette commune. Cette proposition a été adoptée. — Un membre a proposé deux articles additionnels à la loi sur les passe-ports, dont voici les dispositions principales.

La Convention nationale décrète que tous les citoyens absens de leur domicile, non munis de passe-ports postérieurs au mois d'août dernier, et qui se trouvent actuellement dans des villes, chefs-lieux de départemens et de districts, ou des tribunaux, seront tenus de se présenter, soit à la municipalité, soit au comité de la section du lieu où ils se trouveront, pour y faire prendre leurs signalemens, et y déclarer leurs noms, âges, professions et demeures. Cette déclaration sera

remise par extrait au déclarant et lui tiendra lieu, pour cette fois, de passe-ports et d'assurance pour sa liberté individuelle.

Cambon a démontré avec évidence que les agitations qui viennent de se manifester, empêchent la rentrée des assignats. Les assignats, a-t-il-dit, ne sont rien si les propriétés ne sont pas respectées..... Qui achètera les biens des émigrés, si l'acquéreur n'est pas sûr de conserver sa propriété? Il a demandé que le comité de législation présentât incessamment une loi répressive de la violation des propriétés. Plusieurs membres demandent la peine de mort. Barbaroux a pensé qu'il fallait, pour prévenir les agitations, occuper les pauvres à des travaux publics, et il a demandé à être entendu sur-le-champ. — Buzot a proposé de déclarer itérativement que les propriétés sont sous la sauve-garde de la nation. — Bancal a demandé l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention a déjà déclaré que les propriétés sont sous la sauve-garde de la nation, et sur ce qu'elle a décrété que le ministre de la justice poursuivrait les provocateurs et les instigateurs des désordres qui ont eu lieu. Cette proposition a été adoptée.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera mis à la disposition des administrateurs du département de la Sarthe, une somme de 200,000 liv. pour être employée à l'organisation d'une force armée pour la conservation des personnes et des propriétés.

Cette somme sera remboursée au trésor public sur le produit des sols additionnels sur la contribution foncière.

Sur le rapport d'un membre du comité des finances, la Convention nationale a décrété ce qui suit :

Le ministre des contributions publiques est autorisé à retirer des archives nationales les trois paires de forme qui y ont été déposées, servant à la fabrication du papier assignat de 50 l., pour être de suite envoyées à la papeterie du Marais, et employées à achever la fabrication de ce papier.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions publiques, provisoirement, la somme de 200,000 liv. pour être employées au paiement des dépenses arriérées de la fabrication des assignats.

Mallarmé, au nom du comité de commerce, a fait décréter que les terrains en friche et buissons dépendans de la liste civile et des domaines des ci-devant princes français émigrés, non afferlés, le seraient par petites portions pour la récolte prochaine. — Melin a présenté un nouveau projet de loi relative aux émigrés. Quelques articles ont été décrétés; nous les rapporterons dans le prochain numéro.

La séance a été levée à 5 heures.